TABLEAU COMPARATIF

Textes en vigueur

Texte de la proposition de loi

Proposition de loi tendant à généraliser l'assurance récolte obligatoire

Article 1er

À compter de l'application de la présente loi, l'assurance récolte, instituée par le décret n° 2005-234 du 14 mars 2005 fixant pour 2005 les modalités d'application de l'article L. 361-8 du Livre III du code rural en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles, est obligatoire et étendue à l'ensemble des productions agricoles dans des conditions fixées par décret.

Article 2

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente proposition de loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Conclusions de la commission

Proposition de loi tendant à généraliser l'assurance récolte obligatoire

Article 1er

Article rejeté

Article 2

Article rejeté